

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 87 (1936)
Heft: 6

Artikel: Une essence feuillue peu connue : le charme-houblon
Autor: Barbey, Aug.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784543>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

utiles de l'association humaine. Ceci ne peut être obtenu que si la population en cause voit avec plaisir un tel camp de travail et sait en reconnaître l'utilité.

Espérons que l'appel du conseiller fédéral *Obrecht*, du 1^{er} août 1935, aura été entendu sur toute l'étendue du territoire suisse :

« Confédérés, vous songerez, le jour de la fête nationale, à nos jeunes gens sans travail et à la dépression morale qu'ils subissent. Votre obole ira à la génération qui monte. Contribuez ainsi à l'avenir de notre patrie. »

H. Leibundgut.

(Tr. : H. B.)

Une essence feuillue peu connue : le charme-houblon.

Le charme-houblon (*Ostrya carpinifolia* Scop.) est une essence secondaire fort peu connue en Suisse, parce que localisée dans des stations particulièrement basses de son territoire : au Tessin et dans les Grisons, au-dessus du village de Grono (Misox).

Cet arbre, qui appartient à la famille des carpinées, est morphologiquement très voisin du charme. Ses feuilles sont courtement pétio-lées, ovales, lancéolées, acuminées, faiblement cordées, doublement et aigument dentées; les chatons mâles naissent plusieurs ensemble d'un même bourgeon. Ces derniers sont ovoïdes, obtus, entourés d'écaillles nombreuses.

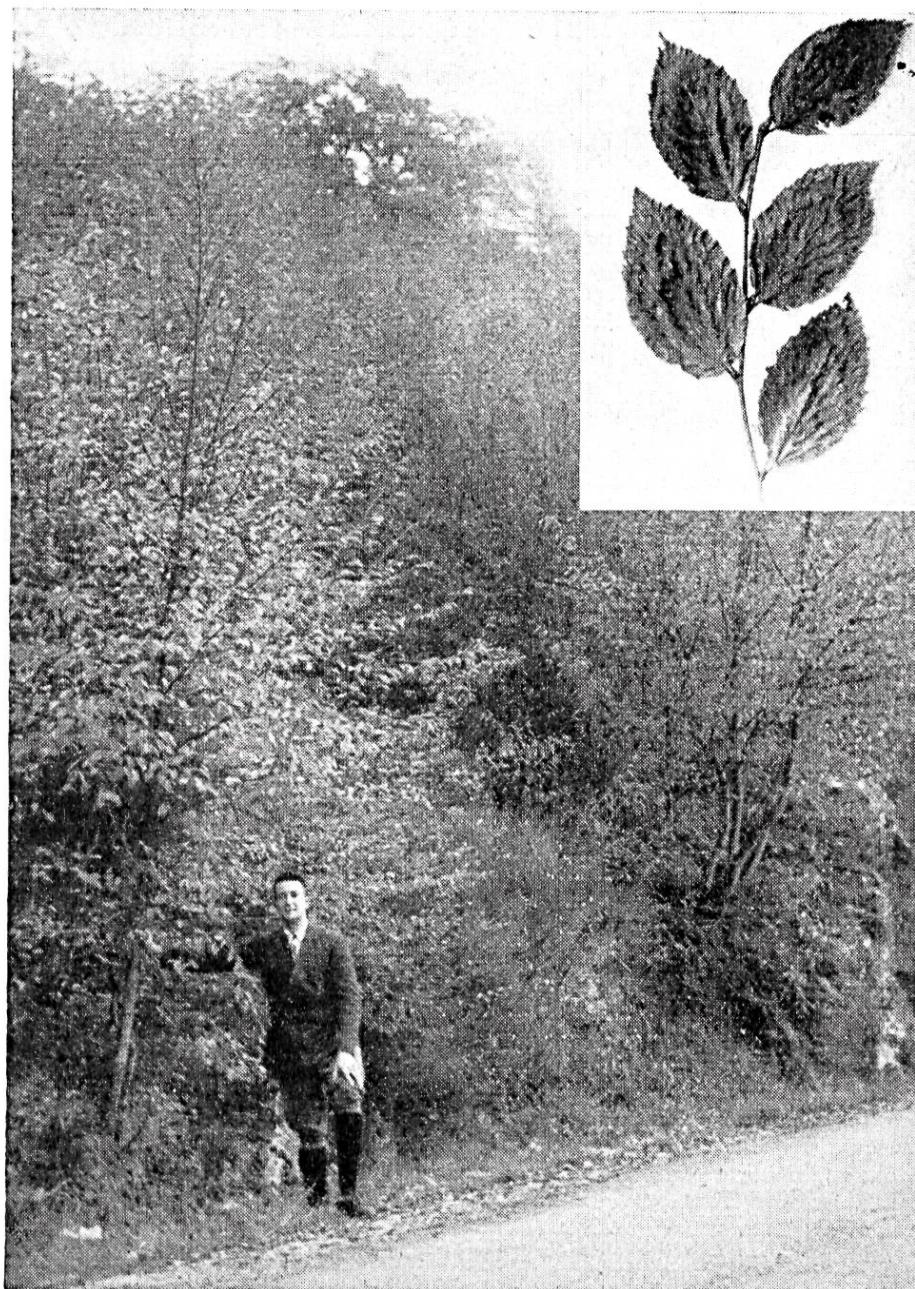
L'aspect général de l'*Ostrya* rappelle beaucoup celui du charme; son écorce se transforme de bonne heure en un rhytidome brunâtre. Sa hauteur maximum est de 15-17 m et sa tige ne dépasse guère 30 cm de diamètre. Son bois, qui rappelle celui du poirier, est d'un rouge clair; il est très dur et homogène, particulièrement apprécié comme combustible et capable de livrer du charbon ligneux de premier ordre.

Le charme-houblon croît surtout sur les sols calcaires de fertilité moyenne, même rocheux; c'est une essence typique du régime du taillis. Sa dispersion est limitée au bassin méditerranéen, entre les altitudes de 400 à 1300 m; toutefois, elle présente un caractère de dislocation très prononcé puisqu'on la trouve au Liban, en Asie mineure, en Grèce, en Dalmatie, en Sicile et, en ce qui concerne le territoire français, seulement en Corse et dans les Alpes maritimes. L'*Ostrya* est inconnu en Espagne et en Algérie et l'on se demande comment il s'est installé au Tessin. Toutefois, cultivé artificiellement à Nancy, il parvient à y fleurir.

Le charme-houblon se développe le plus souvent, dans les Alpes maritimes, en association avec le chêne pubescent et, comme notre illustration le démontre, avec le pistachier, le térébinthe et le grand genêt à balai.

Cette essence secondaire pourrait être employée, tout au moins à titre d'essai limité aux sols calcaires, sur le littoral méditerranéen, en

particulier sur la côte d'Azur, là où il s'agit de créer une strate buissonnante moins ignesciente que le sous-bois naturel et inflammable qui occupe le sol des pineraies, périodiquement vouées au feu. Il semble probable qu'elle pourrait prospérer dans le fond des vallons



Phot. A. Barbey.

Taillis de charme-houblon (*Ostrya carpinifolia* Scop.).

Vallée de l'Estéron (Alpes-Maritimes, en France).

et sur les pentes orientées au nord, là où l'humidité atmosphérique est suffisante.

Cependant, la substitution artificielle du taillis de charme-houblon au mâquis naturel, qui occupe le sol de la pineraie, constitue une opération coûteuse et aléatoire. Elle mériterait, cependant, d'être tentée dans quelques stations appropriées, en particulier au bord des

routes, là où la création de rideaux permettrait d'opposer au feu une épaisse barrière sensiblement moins inflammable que le sous-bois naturel.

Aug. Barbey.

Trois siècles de régime forestier dans la commune d'Orsières.

(Fin.)

Exploitations, produits de la forêt, etc.

Ordre dans la forêt. 9 septembre 1792. « Vu les grands abus qui se commettent depuis le torrent en Droz en sus dans les forêts communes, notamment en la *Jeure Derrey*, par le bois qu'on laisse pourrir, tant par ceux qui le coupent seulement pour avoir l'écorce que par ceux qui le flottent, soit *bédonnent*, il a été conclus et arrêté par les honnêtes 18 jurés que, d'or en avant soit déffendu de couper du bois depuis le torrent en Droz en sus et contre Ferrex, dans les forêts communes pour le flotter, sous la peine de 20 batz par pièce et confiscation du bois applicable à la communauté. » — 29 juin 1793. « Il a été décidé que, les bois coupés dans les forêts bannisées de la paroisse, qui n'ont pas été mis en tas, soit *enmontonauz*, marqués ou non, dans l'année depuis qu'ils ont été coupés, dont la coupe est censée être faite avant le 24 juin, sont censés être abandonnés et qui que ce soit peut s'en approprier; et les bois en tas dans les forêts communes, négligés de voiturer dans les deux sens depuis leur coupe, sont aussi censés abandonnés, à moins qu'on y raffraîchisse la marque (familiale) et le voiturer la même année. »

Les bois doivent être écorcés pour la sortie. 1629. Les *challots*, ou grosses pièces de poutraison, doivent être *mayenchy* jusque à demi pied à la queue, afin d'en faciliter le glissement.

Dévalage. 1629. *Jeure Arsaz*, sur les Arlaces : « Davantage l'on défend que personne n'ose ni se présume de conduire, ni faire aller par le Châbloz de Perruaz, aucun bois à *Badaz* (prononcez : badâ, bois de dévalage) sans conducteur, sous le ban de 7 sols par pièces ainsi jetée et dirruée », par décision du Conseil du 28 avril 1801, la peine a été portée à 21 sols. — Même année, défense de faire des dévaloirs (*Louse*), dans le *Larzey d'Insert*, sous peine de 21 sols par pièce et conf. — Même année; interdiction du dévalage à travers la *Jeure de Seyloz*, sous peine de 7 sols par pièce, sauf consentement des syndics. — 1824, 6 janvier. Les gens de la *Duay* ayant transgressé une convention faite avec ceux de *Chamoille*, au sujet du dévalage pratiqué dans les forêts au levant de ce dernier village, le Conseil, après audition des deux parties et considérant l'urgence d'une réglementation, édicte ce qui suit : Ceux de la *Duay* devront opérer leurs dévalages par le torrent aboutissant au chemin de Sembrancher; de là, ils auront la faculté de le conduire par le chemin passant à *Chamoille* : celà, seulement pour le bois des forêts libres. Les dommages éventuels sont à la